

RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX

8 RUE DES VOLLERIES
29 RUE DE LA CROIX DE MISSION
Tél. : 02.51.54.69.05

REGLEMENT UNIQUE POUR LES DEUX RESTAURANTS SCOLAIRES ET RÉVISION DU TARIF DU TICKET 2022/2023

Cette année nous reconduisons notre contrat avec la société de restauration RESTORIA pour la production des repas.

Suite à l'augmentation de 8% de notre prestataire RESTORIA, nous sommes obligés de répercuter cette hausse de la manière suivante : 4 % d'augmentation pour les familles ce qui porte le prix du ticket à 3.85 € et les 4% restant à la charge de la mairie.

La vente des carnets de tickets bleus pour les deux restaurants scolaire se fait de la manière suivante :

- **Uniquement par carnet (pas de vente au ticket, sauf au mois de juin).**
 - Dans une enveloppe adressée au Restaurant Scolaire, vous déposez le règlement correspondant au montant du nombre de carnet que vous souhaitez. (1 carnet 38.50 €, 2 carnets 77 € ...)
 - Au verso de cette enveloppe vous indiquez :
 - Nom, prénom et classe des enfants
 - Cette enveloppe doit être mise dans la boîte à tickets qui se trouve dans la classe de votre enfant ou dans la boîte aux lettres « Restaurant Scolaire » située dans l'enceinte de l'Ecole.
 - **Les carnets de tickets commandés seront remis dans l'enveloppe et confiés à votre enfant le lendemain. !!! attention surveillez les cartables !!!**
 - **A partir du mois de mai**, calculez le nombre de tickets nécessaires jusqu'à la fin de l'année scolaire car nous ne remboursons pas les tickets en trop.
 - **NOUVEAUTE : pour cette année, nous proposons aux familles qui le souhaitent de payer au trimestre de la manière suivantes :**
 - Du 1^{er} septembre au 30 novembre : 43 repas pour 165.55 € pour un enfant
 - Du 1^{er} décembre au 28 février : 35 repas pour 134.75 € pour un enfant
 - Du 1^{er} mars au 31 mai : 38 repas pour 146.30 € pour un enfant.
 - Pour le mois de juin : vente au ticket.
- Ce système permet que votre enfant soit compté tous les jours par la responsable du service restauration qui gèrera elle-même les tickets donc vous n'aurez plus à mettre les tickets chaque jour. En contrepartie, si votre enfant est absent un ou plusieurs jours, il n'y aura aucun remboursement.
- L'inscription au restaurant scolaire reste obligatoire 24h avant, soit la veille au matin (avant 11h) pour le lendemain.
 - Pensez bien à mettre le ticket de cantine le dernier jour de classe avant chaque vacances pour le jour de la rentrée.

IMPORTANT pour les deux restaurants scolaires : Une adresse mail est mise à votre disposition pour tout contact avec les deux restaurants scolaires : cantine@sainturbain.fr - Les mails seront lus tous les matins (avant 11h) par la responsable.

Un numéro de téléphone est aussi à votre disposition de 13h45 à 17h30 : **02.51.54.69.05**.

ATTENTION CHANGEMENT : FOURNITURE D'UN PIQUE NIQUE STRICTEMENT INTERDIT. Les enfants non-inscrits au restaurant scolaire ne seront pas pris en charge par le personnel de restauration. En cas d'imprévu, seules les demandes effectuées par mail seront prises en compte par Mme SOUCHET Marielle, responsable de deux sites de restauration. A savoir qu'au bout de 2 imprévus le 3^{ème} sera facturé de deux tickets.

Ce règlement vous est adressé par mail. Vous voudrez bien en sortir un exemplaire qui devra nous être retourné signé avec la ou les fiches de renseignements dûment complétées.

Pour que votre enfant mange le jour de la rentrée, le 1er septembre 2022, le ticket de cantine devra être déposé en **MAIRIE** pour le **LUNDI 29 AOUT 2022 dernier délai**. Si le ticket n'a pas été remis pour cette date, votre enfant ne pourra pas manger au restaurant scolaire, son repas n'ayant pas été commandé (rappel, pas de pique-nique possible).

Pendant « les grandes vacances », les tickets de cantine de **couleur bleue** seront en vente en **MAIRIE** le :

- **Jeudi 28 juillet de 9h30 à 12h00**
- **Vendredi 29 juillet de 9h30 à 12h et de 14h30 à 18h.**
- **Samedi 30 juillet de 9h30 à 12h.**

Les carnets seront ensuite vendus à l'école tout au long de l'année scolaire.

!!! ATTENTION : AUCUN CARNET NE SERA VENDU EN L'ABSENCE DE LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉTÉE (1 par enfant) !!!

Le fonctionnement des restaurants scolaires n'est pas sous la responsabilité des enseignants.



Une réunion d'information concernant le fonctionnement des deux restaurants scolaires aura lieu à la salle de l'Avocette, Rue de l'Eglise, le mercredi 31 août 2022 à 19h30.

Règlement pris en compte le.....

Nom

Prénom.....

Signature